

le 10 Mars 1965

Note de service adressée individuellement à chaque ouvrier

Nous vous informons qu'à dater du Lundi 15 Mars 1965 l'entrée et la sortie du personnel se fera UNIQUEMENT par les nouveaux vestiaires. Toute autre entrée ou sortie étant strictement interdite.

A partir de cette date vous aurez à pointer aux entrées et sorties, c'est à dire à 7 heures - 12 heures - 13h.30 - 17h30. Nous rappelons qu'il est interdit de pointer pour une autre personne.

Dés la sonnerie de 7 heures et de 13 H.30 la porte d'entrée sera fermée et le personnel en retard sera dans l'obligation de passer par les bureaux et de s'adresser ensuite pour pointer à Madame GIRARDOT, responsable des pointages d'entrée et de sortie. Nous insistons particulièrement sur le fait qu'il est interdit à un ouvrier en retard de passer par une autre porte, seul l'accès de l'usine par les bureaux sera autorisée.

En ce qui concerne le décompte des heures pour le paiement du salaire il sera fait abstraction des minutes pour ne payer qu'au quart d'heure. C'est ainsi qu'un ouvrier ayant pointé à 7 heures 01 verra le paiement de son salaire commencé à 7h 15. Tandis qu'un ouvrier ayant pointé à 11 h 59 verra le paiement de son salaire se terminé à 11 h 45.

En application de notre règlement intérieur un avertissement sera donné à toute personne ayant trois retard dans un mois.

Nous avons mis en service deux pendules de pointage disposées à l'entrée des vestiaires des femmes et de celui des hommes. Ces pendules sont automatiques et signalent en rouge les retards et autres anomalies du pointage.

Votre numéro de pointage est celui indiqué en haut et à droite de la présente note. Ce numéro de pointage sera celui affecté par la suite à votre armoire vestiaire, aux jetons d'outillage, etc...

Si une personne a obtenu de sortir avant l'heure, elle devra s'adresser à Madame GIRARDOT, avec un bon de sortie délivré par le Contre-Maître, pour pointer son absence. Lorsque cette personne reprendra son travail elle devra également se faire pointer à l'horloge.

Les vestiaires ne seront pas mis à la disposition du personnel dès à présent, nous demandons encore quelques jours.

En résumé les consignes sont les suivantes :

- 1°) Pointage obligatoire aux entrées et sorties.
- 2°) Interdiction d'entrée ou de sortir par une autre porte que celle de l'entrée principale du personnel.
- 3°) L'ouvrier en retard passe par les bureaux pour se rendre aux ateliers et s'adresse à Madame GIRARDOT pour pointer.
- 4°) L'ouvrier qui part avant l'heure doit s'adresser à Madame GIRARDOT avec un bon de sortie délivré par le Contre-Maître. Lorsqu'il rentrera il passera par les bureaux et s'adressera à Madame GIRARDOT.

CASSE-CROUTE

A partir du 15 Mars 1965 le casse-croûte sera autorisé de 8 heures 15 à 8 heures 25, soit dix minutes. Une sonnerie indiquera le début et la fin de cet arrêt. En dehors de ce temps il sera strictement interdit de manger dans les ateliers.

Il s'agit là d'une facilité accordée au personnel dont la Direction se réserve le droit de supprimer en cas d'abus.

Cet arrêt n'est pas obligatoire et le personnel, s'il le désire, peut continuer son travail pendant ce temps, mais il lui sera interdit de s'arrêter par la suite.

Pour les ouvriers payés aux pièces cet arrêt de dix minutes ne fera pas l'objet d'un paiement au taux de base de sa catégorie.

OUTILLAGE ET MATERIEL

Nous constatons de plus en plus des abus dans la casse d'outillage et de machines. Dans la majeure partie des cas il s'agit d'une faute d'inattention de l'ouvrier, d'une brutalité envers l'outillage ou machine, ou d'un usage abusif pour obtenir une cadence trop rapide.

Si de tels faits se représentaient nous vous verrons dans l'obligation de prendre les sanctions qui s'imposent.

Dorénavant lorsqu'un ouvrier aura cassé son outillage ou machine il sera affecté à un travail en régie et payé au taux de base de sa catégorie pendant le temps nécessaire à la remise en état de l'outil ou de la machine.

DISCIPLINE GENERALE

Il est rappelé au personnel qu'il lui est interdit de quitter son poste de travail sans motif valable. Des abus sont constatés en ce qui concerne la promenade, l'amusement et le bavardage dans les ateliers.

PANNEAU D'AFFICHAGE

A partir du 15 Mars 1965 le panneau d'affichage sera disposé dans les nouveaux vestiaires. Un seul panneau sera en service pour l'usine et le Syndicat.

Le Directeur Général Adjoint.

Laissez le 10 Mars 1965

Le Secrétaire Général,

